

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 B 00018

Numéro SIREN : 873 200 182

Nom ou dénomination : CENTRE DE REVISION D ETUDES ET DE GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2019 sous le numéro de dépôt 2133

SOCIETE CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

En abrégé : « CREG »

Société Anonyme d'Expertise-Comptable et de Commissaire aux Comptes
au capital de 496.800 euros

Siège social : 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu - 63000 CLERMONT FERRAND

873 200 182 RCS CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le trente-et-un janvier,
A 12 heures,

Les actionnaires de la société SOCIETE CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, en abrégé « CREG », société anonyme au capital de 496.800 euros, divisé en 5.520 actions, dont le siège est 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu - 63000 CLERMONT FERRAND, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu 63000 CLERMONT FERRAND, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

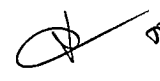

Madame Françoise SIROT et Monsieur Eric MENA, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry POUYET est désigné comme secrétaire.

La Société ACF – AUDIT COMPTABILITE FISCALITE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5.520 actions sur les 5.520 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

EM  

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social pour un montant de 115.290 euros, par voie de rachat de 763 actions détenues par la société « EM CAC » et de 518 actions détenues par Madame Françoise SIROT, associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce, pour un prix de 915 euros par action, et ce, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession des actions de la société « SALVAN et Associés » prévue dans le protocole sous signature privée qui prévoit notamment la présente opération de réduction de capital et de rachat d'actions et la cession des actions de la filiale « SALVAN et Associés ».
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs au conseil d'administration pour constater la réalisation de la condition suspensive, procéder au rachat d'actions, constater la réduction de capital, et procéder aux modifications statutaires corrélatives.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant de 115.290 euros, pour le ramener de 496.800 euros à 381.510 euros, par voie de rachat de 763 actions détenues par la société « EM CAC » et de 518 actions détenues par Madame Françoise SIROT, associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce et les modalités ci-après.

Cette opération sera réalisée par rachat :

- des 763 actions de 90 euros de valeur nominale chacune, détenues en pleine propriété par la société « EM CAC », pour un prix global et forfaitaire de 698.145 euros, soit 915 euros par action.
- des 518 actions de 90 euros de valeur nominale chacune détenues en pleine propriété par Madame Françoise SIROT, pour un prix global et forfaitaire de 473.970 euros, soit 915 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de la réalisation de la cession par la Société de ses actions de la société « SALVAN et Associés », telle qu'elle est prévue dans le protocole sous signature privée conclu en date du 25 janvier 2019, protocole qui prévoit notamment la présente opération de réduction de capital et de rachat d'actions et la cession des actions de la filiale « SALVAN et Associés ». En cas de non réalisation de la cession par la Société de ses actions de la société « SALVAN et Associés » à la société SEGECO AUDIT du fait de la société CREG ou de l'un de ses associés, sauf le fait de la société EM CAC et Françoise SIROT, la condition suspensive sera considérée comme réalisée.

Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard le 15 mars 2019. A défaut, la présente décision deviendra caduque.

En revanche, il est précisé que cette décision n'est pas prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition.

L'opération de rachat forme un tout indivisible et ne pourra être réalisée partiellement.

L'excédent du prix de rachat sur la valeur nominale de chaque action rachetée, soit la somme de 825 euros par action, sera imputé sur le poste de réserve facultative, soit une somme globale de 1.056.825 euros.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Le rachat ainsi que l'annulation des actions seront constatés par une décision du conseil d'administration.

Le paiement du prix de rachat des actions sera effectué en numéraire, dans les huit jours suivant l'expiration du délai d'opposition ou du rejet de celle-ci par le tribunal de commerce, en présence de créanciers opposants. Il sera effectué entre les mains du séquestre désigné par le Protocole précité et selon les modalités prévues par la convention de séquestre qui y est contenue.



L'assemblée a connaissance que la présente résolution, ne prévoyant pas le rachat d'action auprès de tous les associés, elle ne pourra être adoptée qu'à l'unanimité de tous les associés de la Société, chacun renonçant en ce qui le concerne au rachat des actions lui appartenant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital, objet de la première résolution ci-avant, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 FORMATION DU CAPITAL – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 :

« Le capital social a été réduit d'un montant de 115.290 euros, aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 31 janvier 2019 et d'une décision du conseil d'administration en date du _____ . »

Le reste de l'article est inchangé

"ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE CINQ CENTS DIX EUROS (381.510 €)**, divisée en 4.239 actions de **QUATRE VINGT DIX EUROS (90 €)** de valeur nominale, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées."*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive stipulée dans la première résolution adoptée ci-dessus, puis de procéder au rachat des actions dans les conditions qui viennent d'être fixées et permettant la réduction de capital, notamment en régularisant les actes constatant la réduction de capital et le rachat des actions et par suite, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification corrélative des statuts, et plus généralement, procéder à tout acte et toute formalité nécessaire pour parvenir à la réalisation définitive de la présente opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



QUATRIEME RÉSOLUTION


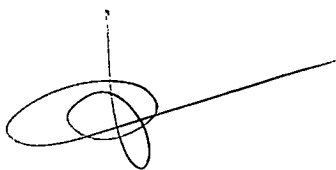
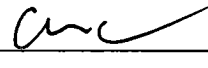

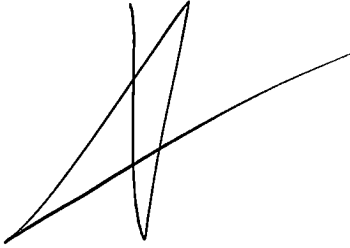

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité _____

*
* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

<p>Le Président Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE</p> 	
<p>Les Scrutateurs M^{re} Sirois François</p> <p>M. Mcha </p>	 
<p>Le Secrétaire M. Thierry POUYET</p>	

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL